



**DEPARTEMENT DE L'EURE
MESNILS-SUR-ITON
27240 MESNILS-SUR-ITON**

ARRETE MUNICIPAL N°2026-64

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PENDANT TRAVAUX**

Le Maire de la Commune de **MESNILS-SUR-ITON** :

Vu le Code de la route et notamment les articles R411-8, R413.1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

Vu la pétition en date du **30 mars 2026**, par laquelle l'entreprise **EUROVIA HAUTE NORMANDIE, TSA 70011 chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex**, représentée par **Monsieur CARREIRA José** demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public **du 20 avril 2026 au 19 mai 2026 inclus (30 jours)** et de mettre en place une réglementation de circulation afin de réaliser un aménagement de sécurité.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des intervenants et des usagers il y a lieu de régler la circulation et le stationnement pour ces travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : **Du 20 avril 2026 au 19 mai 2026 inclus (30 jours)**, l'entreprise **EUROVIA HAUTE NORMANDIE** est autorisée à occuper temporairement le domaine public sur la **D23 - rue de Breteuil, sur la zone de travaux comprise entre le carrefour de la route de la Pihallere avec la route de Nonancourt, et la rue de la Poste, Condé-sur-Iton, 27160 Mesnils-sur-Iton.**

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'occupation du domaine public :

- La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits entre la rue de la Poste et le carrefour de la route de Pihallere et la route de Nonancourt ;
- Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la route de Nonancourt, le Bois de la Roche (les 4 routes), la route de Chambray, la route de la Mariette, puis en direction de la route Fleurie à Gouville et Condé-sur-Iton.

ARTICLE 3 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et d'incendie.

ARTICLE 4 : La réglementation actuelle est reportée le temps de cette autorisation.

ARTICLE 5 : Tout manquement aux dispositions et articles ci-dessus par les automobilistes est considéré comme gênant et entraîne une mise en fourrière immédiate des véhicules, conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux d'interdiction en amont par le demandeur.

ARTICLE 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 6 ci-dessus.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Mesnils-sur-Iton par le demandeur. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur CARREIRA José, pour exécution du présent arrêté,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure,
- Madame Aurore DEMOUILLEZ, Commandant de la brigade de Mesnils-sur-Iton,
- Monsieur Aurélien DOUBLET, Adjoint au Maire et Maire délégué,
- Monsieur Stéphane TREMBLAY, Directeur des Services de Mesnils-sur-Iton,
- Monsieur Jean-Marc PEREZ, Services Techniques,
- Monsieur le Directeur des Routes et des Transports,
- La Police Municipale de Mesnils-sur-Iton,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours,
- Madame Tiffany PROUST, le service déchets, Interco Normandie Sud Eure,
- Réseau NOMAD, Région Normandie.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MESNILS-SUR-ITON, le 08 Avril 2026.

Le Maire, Xavier LEBON.

